



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 45.2022 - édition du 22/02/2022**



-Cabinet du Préfet-  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

**ARRETE N° 22 06 78** PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;  
Vu la loi n° 2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la loi n° 2204-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;  
Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;  
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu les guides nationaux de référence et schémas directeurs de formation ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant modification du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 12 mai 2021;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2021 ;

**Considérant** que le collège des chefs de service de l'Etat n'émet pas de remarques particulières à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 10 novembre 2021;

## ARRETE

**Article 1 :** les modifications suivantes, actées par l'arrêté n°216489 du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Alpes-Martimes sont intégrées dans le règlement opérationnel :

- Annexe 1 «cartographie du groupement territorial»: Architecture de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-maritimes en 1 seul groupement territorial intégrant 76 centres d'incendie et de secours répartis au sein de 7 compagnies.
- Annexe 3 « classement des CIS » (maillage territorial des centre d'incendie et de secours) : Regroupement des centres de première intervention (CPI) d'Auribeau-sur-Siagne de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas ; regroupement du centre d'incendie et de secours de Peymeinade avec celui du Tignet, sans impact sur le niveau de réponse opérationnelle.
- Annexe 4 « couverture opérationnelle des communes ».

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Il est également publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012-829 du 28 août 2012 modifié par les arrêtés n° 2016- 1012 du 14 octobre 2016 et n° 206202 du 20 septembre 2020, demeurent en vigueur, sauf pour celles qui seraient modifiées par le présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 NICE CEDEX 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture, monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame la sous-préfète de Grasse et monsieur le sous-préfet Nice-montagne, monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint, mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 FEV. 2022

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CAB 4352

Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU GROUPEMENT TERRITORIAL



<b>COMPAGNIES ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES</b>	
<b>CIS DE LA COMPAGNIE GRASSE</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS ANDON	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS CABRIS	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS GRASSE	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS LE BAR SUR LOUP	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS LE TIGNET	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS MOUANS-SARTOUX	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS SAINT-AUBAN	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS SAINT-VALLIER-DE-THIEY	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
<b>CIS DE LA COMPAGNIE CANNES</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS CANNES LA BOCCA	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS CANNES PASTOUR	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS MOUGINS	CENTRE DE SECOURS
CIS ILE SAINTE MARGUERITE	ANTENNE DE <b>PREMIERS SECOURS</b>
CIS PEGOMAS	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS THEOULE-SUR-MER	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
<b>CIS DE LA COMPAGNIE ANTIBES</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS ANTIBES	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS BIOT	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
CIS VALBONNE	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
CIS VALLAURIS	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
<b>CIS DE LA COMPAGNIE CAGNES-SUR-MER</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS CAGNES-SUR-MER	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS CARROS	CENTRE DE SECOURS
CIS COURSEGOULES	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS SAINT-LAURENT DU VAR	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
CIS ROQUEFORT-LES-PINS	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS VENCE	CENTRE DE SECOURS
<b>CIS DE LA COMPAGNIE NICE</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS CASTAGNIERS	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS EZE	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS LA TURBIE	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)</b>
CIS NICE MAGNAN	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS NICE FODERE	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS NICE BON VOYAGE	CENTRE DE SECOURS <b>PRINCIPAL</b>
CIS NICE HANCY	CENTRE DE SECOURS
CIS NICE NORD	ANTENNE DE <b>PREMIERS SECOURS</b>
CIS NICE TOUR ROUGE	ANTENNE DE <b>PREMIERS SECOURS</b>
CIS NICE SAINT ISIDORE	CENTRE DE SECOURS
CIS SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	CENTRE DE <b>PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)</b>
<b>CIS DE LA COMPAGNIE MENTON</b>	<b>CLASSEMENT</b>

CIS BREIL-SUR-ROYA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS FONTAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LA BRIGUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MENTON	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS FORTY	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SOSPEL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TENDE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TUNNEL DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SAINT DALMAS DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
<b>CIS DE LA COMPAGNIE PAYS NICOIS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS AURON	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BENDEJUN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BERRE-LES-ALPES	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BEUIL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CONTES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS GILETTE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS GUILLAUMES.	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA 2000	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS L'ESCARENE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LANTOSQUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LUCERAM	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEONE VALBERG	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PLAN DU VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PUGET-THENIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEBILLIERE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUESTERON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-MARTIN-VESUBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TOURRETTE-LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALDEBLORE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VILLARS-SUR-VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
AIGLUN	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
AMIRAT	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
ANDON	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
AURON (Station)	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS AURON (Saison de Ski) / CIS ST ETIENNE
ANTIBES	ZONE A	ANTIBES	CIS ANTIBES
ASCROS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
ASPREMONT	ZONE B	NICE	CIS CASTAGNIERS
AURIBEAU SUR SIAGNE	ZONE B	CANNES	CIS PEGOMAS / GRASSE
AUVARE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
BAIROLS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
BAR SUR LOUP	ZONE B	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
BEAULIEU SUR MER	ZONE A	NICE	CIS SAINT JEAN
BEAUSOLEIL	ZONE A	MONACO	MONACO /CIS MENTON
BELVEDERE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUEBILLIERE
BENDEJUN	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS BENDEJUN
BERRE LES ALPES	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS CONTES / CIS BERRE LES ALPES
BEUIL	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS BEUIL
BEZAUDUN	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
BIOT	ZONE A	ANTIBES	CIS BIOT
BLAUSASC	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARENE/CONTE/PEILLE
BONSON/LE GAVRE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE/PLAN DU VAR
BOUYON	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
BREIL SUR ROYA	ZONE B	MENTON	CIS BREIL SUR ROYA
BRIANCONNET	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
CABRIS	ZONE B	GRASSE	CIS CABRIS
CAGNES SUR MER	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
CAILLE	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
CANNES	ZONE A	CANNES	CIS PASTOUR / BOCCA / MOUGINS
<i>ILE SAINTE MARGUERITE</i>		CANNES	CIS PASTOUR
CANTARON	ZONE B	NICE	CIS BON VOYAGE
CAP D'AIL	ZONE A	MONACO	MONACO / CIS LA TURBIE
CARROS	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CARROS
CASTAGNIERS	ZONE B	NICE	CIS CASTAGNIER
CASTELLAR	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
CASTILLON	ZONE C	MENTON	CIS MENTON

## ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
CAUSSOLS	ZONE C	GRASSE	CIS ST VALLIER
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
CHATEAUNEUF DE GRASSE	ZONE B	GRASSE	CIS GRASSE
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS CHATEAUNEUF
CIPIERES	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
CLANS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR
COARAZE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS CONTES
COLLONGUES	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
COLOMARS	ZONE B	NICE	CIS NICE/ CIS NICENORD /ST ISIDORE/BV
CONSEGUDES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
CONTES	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS CONTES
COURMES	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
COURSEGOULES	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
CUEBRIS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
DALUIS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
DRAP	ZONE A	NICE	CIS NICE/BV
DURANUS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
ESCRAGNOLLES	ZONE C	GRASSE	CIS ST VALLIER
EZE	ZONE B	NICE	CIS EZE
FALICON	ZONE B	NICE	CIS NICE/ CIS NICENORD /BV/ST ISIDORE
FONTAN	ZONE C	MENTON	CIS FONTAN
GARS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
GATTIERES	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CARROS
GILETTE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
GORBIO	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
GOURDON	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
GRASSE	ZONE A	GRASSE	CIS GRASSE
GREOLIERES VILLAGE	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
GREOLIERES LES NEIGES*	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
GUILLAUMES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
ILONSE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR
ISOLA VILLAGE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ISOLA
<i>ISOLA 2000 (Station)</i>		<i>PAYS NICOIS</i>	<i>CIS ISOLA 2000 (Saison) / CIS ISOLA</i>
L'ESCARENE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARENE
LA BOLLENE VESUBIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE

## ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
LA BRIGUE	ZONE C	MENTON	CIS LA BRIGUE
LA COLLE SUR LOUP	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
LA CROIX SUR ROUDOULE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LA GAUDE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
LA PENNE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	ZONE A	CANNES	CIS PEGOMAS
LA ROQUETTE SUR VAR	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
LA TOUR SUR TINEE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
LA TRINITE	ZONE A	NICE	CIS NICE BV
LA TURBIE	ZONE B	NICE	CIS LA TURBIE
LANTOSQUE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE
LE BROC	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CARROS
LE CANNET	ZONE A	CANNES	CIS MOUGINS / PASTOUR / BOCCA
LE MAS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LE ROURET	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT
LE TIGNET	ZONE B	GRASSE	CIS LE TIGNET
LES FERRES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
LES MUJOULS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LEVENS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
LIEUCHE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LUCERAM	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LUCERAM
MALAUSSENE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
MANDELIEU LA NAPOULE	ZONE A	CANNES	CIS CANNES BOCCA / THEOULE
MARIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
MASSOINS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
MENTON	ZONE A	MENTON	CIS MENTON
MOUANS SARTOUX	ZONE B	GRASSE	CIS MOUANS SARTOUX
MOUGINS	ZONE A	CANNES	CIS CABRIERES
MOULINET	ZONE C	MENTON	CIS SOSPEL
NICE	ZONE A	NICE	CIS MAGNAN / FODERE / HANCY / BON VOYAGE / SAINT ISIDORE / NICE NORD
NICE PORT / LITTORAL	ZONE A	NICE	CIS NICE TOUR ROUGE
OPIO	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT/BAR SUR LOUP
PEGOMAS	ZONE B	CANNES	CIS PEGOMAS
PEILLE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PEILLE
PEILLON	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PEILLE

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
PEONE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALBERG
PEYMEINADE	ZONE A	GRASSE	CIS LE TIGNET
PIERLAS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
PIERREFEU	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
PUGET ROSTANG	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
PUGET THENIERS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
REVEST	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
RIGAUD	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
RIMPLAS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALDEBLORDE
ROQUEBILLIERE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS ROQUEBILLIERE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ZONE A	MENTON	MONACO / CIS MENTON
ROQUEFORT LES PINS	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT
ROQUESTERON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
ROQUESTERON GRASSE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
ROUBION	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
ROURE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT ANDRE	ZONE A	NICE	CIS NICE BV
SAINT ANTONIN	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SAINT AUBAN	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
SAINT BLAISE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	ZONE B	GRASSE	CIS ST CEZAIRE
SAINT DALMAS LE SELVAGE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT ETIENNE DE TINEE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT JEAN CAP FERRAT	ZONE A	NICE	CIS NICE SAINT JEAN
SAINT JEANNET	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
SAINT LAURENT DU VAR	ZONE A	CAGNES/MER	CIS ST LAURENT DU VAR
SAINT LEGER	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
SAINT MARTIN DU VAR	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PLAN DU VAR
SAINT MARTIN VESUBIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST MARTIN VESUBIE
SAINT PAUL DE VENCE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT VALLIER DE THIEY	ZONE B	GRASSE	CIS ST VALLIER
SAINTE AGNES	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
SALLAGRIFFON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SAORGE	ZONE C	MENTON	CIS FONTAN/BREIL

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
SAUZE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
SERANON	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
SIGALE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SOSPEL	ZONE B	MENTON	CIS SOSPEL
SPERACEDES	ZONE B	GRASSE	CIS GRASSE
TENDE	ZONE B	MENTON	CIS TENDE
THEOULE SUR MER	ZONE B	CANNES	CIS THEOULE
THIERY	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOUDON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
TOUET DE L'ESCARENE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARENE
TOUET SUR VAR	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOURETTE DU CHATEAU	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
TOURNEFORT	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOURRETTE LEVENS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS TOURETTE LEVENS
TOURRETTES SUR LOUP	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
UTELLE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE
VALBONNE	ZONE B	ANTIBES	CIS SOPHIA
VALDEBLORE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALDEBLORE
VALDEROURE	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
VALLAURIS	ZONE A	ANTIBES	CIS VALLAURIS
VENANSON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST MARTIN VESUBIE
VENCE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
VILLARS/VAR	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
VILLEFRANCHE SUR MER	ZONE A	NICE	CIS SAINT JEAN
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
VILLENEUVE LOUBET	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
SOLEIHAS*	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LA FOUX DE PEYROULES*	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
Alpes de Haute Provence*			
APS pérènes ou armés uniquement durant une période déterminée pour un risque particulier*			



# PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Décision du 22 février 2022 de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (compétences départementales)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du préfet des Alpes maritimes du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (Joël BONARIC),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric SCHNEIDER),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Joël BONARIC, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef de la division métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

à l'effet de signer en mon nom tous actes administratifs énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 avril 2021.

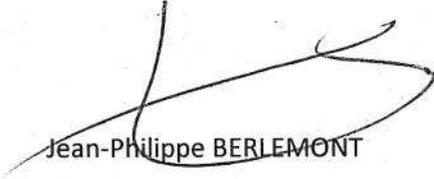
**Article 2** : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Alpes maritimes (compétences départementales) sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes maritimes, MM. Jean-Philippe BERLEMONT, Joël BONARIC et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

Par autorisation,

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Jean-Philippe BERLEMONT



## **Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à un ou plusieurs collaborateurs**

### **DECISION n° 2022 - 179**

M. Christophe ENDERLÉ, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, chef du service habitat et renouvellement urbain à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes, en vertu de la décision n° 2019-510 du 24 mai 2019.

#### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée au sein de la DDTM 06 à :

- M. Philippe BOURDIAUX, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain,
- Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne,
- Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne,

aux fins de signer :

#### **Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation

- (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
  - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre programme « Habiter mieux »

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.(en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 2 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée M. Philippe BOURDIAUX, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé - habitat indigne et Mme Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé - habitat indigne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 3:**

Sont exclues de cette délégation et réservées à la signature du Délégué de l'Anah dans le département les correspondances adressées à des élus.

De même, ne peuvent être signés que par le délégué ou le délégué adjoint les documents suivants :

- rapport annuel d'activité,
- conventions (et avenants) pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- conventions d'OIR,
- programmes d'actions territoriaux,
- conventions pluriannuelles d'opérations programmées,
- actes notariés d'affectation hypothécaire et la signature des actes
- documents relatifs à l'habilitation des opérateurs d'AMO

**Article 4 :**

Délégation est donnée à :

Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice,  
Monsieur Patrick PREVOST, instructeur,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le délégué de l'agence dans le département,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes,
- MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation : M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur, M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s ;

**Article 7**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nice, le 22 FEV 2022

**Christophe ENDERLÉ**

Responsable du Service  
Habitat Renouvellement 2019

**Agence nationale de l'habitat**

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

**DECISION n° 2022 - 178**

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Monsieur Christophe ENDERLÉ, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-Maritimes, chef du service habitat et renouvellement urbain à la DDTM, en vertu de la décision n°39.2019 du 5 mars 2019,

DECIDE :

**Article 1er**

Dans le département des Alpes-Maritimes, sont désignés, au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Habitat et Renouvellement Urbain), pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements :

Madame Sylvie BRISMONTIER, instructrice Anah,  
Monsieur Patrick PREVOST, instructeur Anah,  
Madame Agnès MOLINÈS, responsable du pôle parc privé habitat indigne  
Madame Hélène POLONIE, adjointe à la responsable du pôle parc privé et habitat indigne,  
Monsieur Patrick TARDY, chargé d'étude données logement,  
Madame Isabelle DODIVERS, chargée d'animation de lutte contre l'habitat indigne,  
Monsieur Stéphane PRIOUL, instructeur lutte contre l'habitat indigne,  
Monsieur Christophe ENDERLÉ, chef du service habitat et renouvellement urbain,  
Monsieur Philippe BOURDIAUX, adjoint du service habitat et renouvellement urbain,

**Article 2**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NICE, le 22 FEV 2022

**Christophe ENDERLÉ**

Responsable du Service  
Habitat Renouvellement Urbain



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun  
Bureau du courrier et de l'accueil**

Réf. : *coll-177*

Nice, le **22 FEV. 2022**

### **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA,  
sous préfète de Grasse par intérim**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagnée ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

**Vu** le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne .

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-740 du 8 juillet 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Vu** les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Patricia VALMA sous-préfète de Grasse, par intérim pour assurer l'administration de l'arrondissement de Grasse.

**Article 2** : La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'exercice des attributions suivantes :

## 1 – Police générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière de sanction des débits de boissons, et d'autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant ;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse ;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules ;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée prévue à l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

## 2 – Centre d'Expertise et de Ressources Titres (C.E.R.T.) permis de conduire :

*dont le périmètre géographique est le suivant :*

- *département de Loir-et-Cher (41) ;*
  - *département de l'Ariège (09) ;*
  - *département du Cher (18) ;*
  - *département des Landes (40) ;*
  - *département de la Saône et Loire (71) :*
- inscription à l'examen du permis de conduire, instruction des demandes de permis de conduire et courriers s'y rapportant ;

- validation et mise en production de ces titres ;
- le cas échéant, demandes de pièces complémentaires par le biais du portail guichet agent (P.G.A) ;
- décisions de refus des demandes de permis de conduire qui ne répondent pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- notification de ces décisions par voie dématérialisée (P.G.A) aux demandeurs ;
- notification des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C ») ;
- saisine du préfet du département concerné des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- arbitrage sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégué ;
- gestion des recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte des départements délégants ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire pour le compte des départements délégants ;
- rédaction des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire pour le compte des départements délégants (*hors contentieux des droits à conduire, de la compétence du service du FNPC et de la DLPAJ*) (à la signature du préfet délégué) ;
- réponses aux réquisitions judiciaires adressées sur un permis délivré avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres.

### 3 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, plans d'aménagement d'ensemble, participations voiries et réseaux, ...)
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2, L.2112-3 et L.5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

#### 4 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L.17 du code électoral ;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L.25 du code électoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L.247 du code électoral) ;
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R.41 du code électoral ;
- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par la sous-préfète en application de l'article L.247 du code électoral ;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales ;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant

l'État, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse ;

- signature des conventions cadres relatives aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires des congés administratifs.

#### 5 - Marchés publics et dépenses budgétaires :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la sous-préfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles ;
- décisions de dépense des programmes 354 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture ;
- constatation et certification du service fait, quel que soit le montant, dans l'application informatique financière de l'Etat ;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

**Article 3 :** En vertu des délégations prévues aux articles 1 et 2 Mme Patricia VALMA sous-préfète de Grasse par intérim est compétente pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable public ;

**Article 4 :** La sous-préfète de Grasse est chargée dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité.

**Article 5 :** Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

**Article 6** : Délégation permanente est donnée à Mme Patricia VALMA pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe LOOS, secrétaire général, de Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, de M. Benoît HUBER, directeur de cabinet, de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, et lors des permanences qu'elle sera amenée à assurer, Mme Patricia VALMA, sous-préfète de Grasse par intérim, est autorisée à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

**Article 8**: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA , sous-préfète de Grasse par intérim, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par M. Philippe LOOS, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Benoît HUBER, directeur de cabinet.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA sous-préfète de Grasse par intérim, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département ;
- la validation des expressions de besoin dans l'application, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les décisions de dépenses du programme 354, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les constatations et certifications du service fait pour ces mêmes dépenses ;

sera exercée par M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

**Article 10** : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- la constatation et la certification du service fait pour les dépenses des programmes 354 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions ;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet ;
- la signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, C, des congés administratifs ;
- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des demandes de permis de conduire traitées par le CERT permis de conduire (cf. article 2-2 du présent arrêté) ;
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C ») .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

**Article 11** : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SHIMIZU successivement à Mme Mélanie COLLETIN, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle instruction du CERT, à Mme Noémie VAN LOO, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle fraude du CERT, à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section du CERT, à Mme Gilda POTBRAT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du CERT) à l'effet de signer :

- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des dossiers relevant du champ de compétence du CERT permis de conduire de Grasse (cf. article 2-2 du présent arrêté) ;
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C ») .

**Article 12** : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, M. Christian REY, et Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Article 13** : Délégation est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Christian REY, Mme Amandine PERA-LADET, Mme Cécile TESSIER, Mme Élodie MARX, Mme Sophie SHIMIZU, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mélanie COLLETIN, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle instruction du CERT ou à Mme Noémie VAN LOO, adjointe, chef du pôle fraude au CERT) pour signer les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;

- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses ;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire, M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques et à Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

**Article 15** : Sous l'autorité de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant aux agents ci-après désignés, afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur :

- pour le programme 354 : Mme Sophie SHIMIZU, attachée principale, M. Christian REY, attaché principal, M. Alain CANAVESE, secrétaire administratif de classe supérieure.
- pour le programme 216 : Mme Sophie SHIMIZU, attachée principale, M. Christian REY, attaché principal, Mme Amandine PERA-LADET, attachée, et Mme Habiba ELHAJJAMI, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 16**: Les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

**Article 17** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 18** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 19 :** La sous-préfète de Grasse par intérim, le secrétaire général, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522



**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

Conseil Départemental.....	2
SDIS.....	2
Securite Secours.....	2
Arrete 220678 Reglement operationnel du SDIS modif.....	2
SDIS Annexe 1 cartographie du groupement territorial.....	4
SDIS Annexe 3 Classement des CIS.....	5
SDIS Annexe 4 couverture operationnelle des communes.....	7
Direction regionale.....	12
DREETS PACA.....	12
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	12
Decision 22.02.2022 subdelegation metrologie legale.....	12
Etablissement Public.....	14
A.N.A.H.....	14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
Dec. 2022.179 Subdeleg.collaborateurs delegue adj. Anah.....	14
Nomination Promotion Designation Demission Interim.....	18
Dec. 2022.178 Designat.agents charges controle sur place.....	18
Secrétariat Général Commun.....	19
BCA.....	19
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	19
AP 2022.177 Delegation SPG par Interim Mme Valma P.....	19

## Index Alphabétique

AP 2022.177 Delegation SPG par Interim Mme Valma P.....	19
Arrete 220678 Reglement operationnel du SDIS modif.....	2
Dec. 2022.178 Designat.agents charges controle sur place.....	18
Dec. 2022.179 Subdeleg.collaborateurs delegue adj. Anah.....	14
Decision 22.02.2022 subdelegation metrologie legale.....	12
SDIS Annexe 1 cartographie du groupement territorial.....	4
SDIS Annexe 3 Classement des CIS.....	5
SDIS Annexe 4 couverture operationnelle des communes.....	7
A.N.A.H.....	14
BCA.....	19
DREETS PACA.....	12
SDIS.....	2
Conseil Départemental.....	2
Direction regionale.....	12
Etablissement Public.....	14
Secrétariat Général Commun.....	19